

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

N° ordre
21-15

N° ordre dans la séance :
DE-230 2021-15

Date de la convocation :
16/02/2021

Date de l'affichage :

25 FEV. 2021

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, Dominique SCALMANA, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : DI PAOLO Frédéric (procuration à Monsieur Robert VILLARD), Dominique GERRA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE DE 13 POINTS LUMINEUX DANS DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE L'AVENUE JEAN FALCONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs de l'avenue Jean Falconnier, il convient de remplacer 13 points lumineux (11 souterrains et 2 aériens).

Le SIEA a procédé à l'étude détaillée de l'opération et a transmis un plan de financement qu'il convient d'approuver. Celui-ci se décompose comme suit :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	35 500,00 €
Soit montant HT	29 583,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat	16 323,00 €

Soit :

Participation du SIEA	5 773,97 €
FCTVA	5 823,42 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune (à inscrire au compte 6554 – section de fonctionnement)	23 902,61 €

Total	35 500,00 €
-------	-------------

Il sera demandé à la commune le versement d'une participation financière égale à 85% de la dépense prévisionnelle à charge de la commune. La régularisation, sur la base de la dépense réellement engagée par le Syndicat pour le compte de la commune, interviendra à la clôture du programme et donnera lieu, suivant le cas, à un appel de fonds complémentaires ou à un versement du trop-perçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement de la mise en place de ces points lumineux du SIEA tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces en ce sens,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210223-DE-23022021-15-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Le Maire
Franck ANDRE MASSE

